

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 60 (1922)
Heft: 14

Artikel: Trop de lois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-217124>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAÎSSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
PUBLICITAS
Société Anonyme Suisse de Publicité
LAUSANNE et dans ses agences

ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



TROP DE LOIS

VOUS souvenez-vous qu'un jour, ici-même, nous avouions notre déplaisir de voir dans le refrain de notre « Hymne Vaudois », l'un de nos plus respectables chants patriotiques, trois mots qui nous paraissent exprimer des sentiments inconcevables, sinon inexistantes : « l'amour des lois ». Et nous les chantons bénévolement et avec un ton de conviction qui est désespérant.

Non, vraiment, c'est trop fort. Qu'on respecte les lois, c'est d'un bon citoyen; qu'on les subisse, soit, puisqu'aussi bien l'on ne peut faire autrement; mais qu'on les aime!! Vrai, c'est impossible. On aime son père et sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères et sœurs, ses cousins et... cousines; on aime son pays, la nature, les fleurs, la musique, la littérature; on aime la bonne chère et le bon vin. Mais on ne peut aimer les lois, pas plus que les coups de bâton et les impôts. Voyons, soyez conséquents : avez-vous jamais eu l'idée de faire du recueil des lois votre livre de chevet ou de l'emporter à la campagne ou à la montagne, pendant vos vacances, pour le déguster à l'ombre des grands sapins ou des mélèzes ou pour tromper la monotonie déprimante des jours de pluie ou de brouillard?

Passé encore que les lois jouissent de la sympathie des gens dits « hommes de lois », ne sont-elles pas leur raison d'être? Et ces derniers, de la part de qui, pourtant, ce serait tout naturel, ne sont-ils même pas unanimes à chanter « l'amour des lois ». L'autre jour, au Cercle démocratique veveysan, M. Petitmermet, le spirituel président du tribunal du district de Vevey, n'a-t-il pas donné une conférence intitulée : « Trop de lois ». Il y a fait le procès de notre formidable arsenal législatif, dans le dédale duquel ne peuvent même s'y reconnaître les gens du métier. L'orateur a franchement avoué que, selon lui, — et il n'est assurément pas le seul — nous avons beaucoup trop de lois et qu'on pourrait sabrer sans merci dans ce fourré de la procédure, pour le plus grand bien du pays.

L'Etat, en effet, intervient de façon excessive dans nombre de domaines où il devrait laisser agir, sous sa simple surveillance, l'initiative privée, plus à même que lui d'accomplir certaines besognes.

Un peu plus de liberté dans notre démocratie! a demandé, en terminant, l'orateur, et avec raison.

Mais vous verrez que tout ceci ne veut convertir ni décourager le Grand Conseil, qui a sans doute encore bien des lois nouvelles dans son sac.



CLIAQUE DAI FAVIOULE

LA Caton et lo Sami vegnant de lau maryâ. Quin biau maryâdzo! È-te possibillio! N'è rein de dere, faut avâi vu quemet i'è vu. La Caton ètai vetya tot'ein bllian avoué on galé gredon à deintalle, pas traü gran, que laissive passâ duve tsambe galéze quemet cliaü potret qu'on vâi dâi iâdzo per dessu la Ripouna, et blliantse quemet

quand lo sèlau baille. Et pu onna zaqua bin pllinna et onna devantira..., respet!

Lo Sami assebin ètai on dzouveno que l'avâi bou-na façon avoué son vesadzo de pouponna et sa galéza moustate que bussâve fenameint. Et lè dzein que lè vâyant passâ sè desant : « On derâi, ma fâi, Paul et Virginie! » que l'ètant doü grachau dâi z'autro iâdzo que s'amâvant tot plliein.

Et va, que s'amâvant âo tot fin, nouître doü! tant que sè crayant que nion ne s'ètai jamé atant amâ que lè doü et que la Caton, quand furant maryâ, dit dinse à son Sami :

— Accuta-vâi, mon galé Samelon, voudri tè dere oüe.

— Devese pi, Caton, ma dâoce, tot cein que te voudri, lo vu assebin.

— Ma mère-grand m'a racontâ on iâdzo que quand s'è maryâie l'avant decidâ de betâ onna favioula dein on chatset ti lè coup que s'embrassâvant avoué son hommo, et que cein lau z'avâi portâ bounheu peindeint tota lau via. Voudri tant fère quemet li.

Lo Sami fut d'accœo et sè redzoïve de reimplia lo sat.

L'ant dan coumeinci tot tsaud. Ti lè coup que Caton eimbransive Sami, âo bin que Sami tchuffâve Caton, l'ètai onna favioula dein lo galé chatset bllian que la fenna avâi fè.

L'è que l'a faliu ein avâi dâi favioule! A tot mo-meint devessant ein betâ iena, duve, trâi, quatro, dhî ein on iâdzo. Sè remolâvant tot lo teimps, n'è pas l'embarra. Quand la Caton l'ètai dein sa cousena, Sami l'èintrâve à pas de tsat, et pu, per derrâ, crac... on baizî su lo cotson permi lè petit cheveu d'avau de la tita, onna tchuffâie su 'na djoûta et tant que dein l'orolhie, et pu dautrâi bêzon de la dâoce Caton... et onna dozanna de favioule dein lo chatset.

Faut dere que la Caton l'avâi on tant galé bêzon.

Et l'ètai ti lè dzo dinse, la dzornâ doureint : bêzon, baizî, baizî à potte que vâo-to. Lo sat s'eimpliessâi que l'ètai on pliési.

Heureusement que l'avant decidâ de ne rein comptâ que lè tchuffâie de dzo. Sè l'avant assebin favioula po lè remolâie de né, l'arâi faliu preindre onna satse âo bin ein fère iena avoué on flliora.

On an apri, dzo por dzo, lo satset s'è trovâ reimplia et Sami fâ dinse :

— Dis-vâi, Caton! vouâite! que de favioule! Po ne pas ein ratsetâ dâi z'autre, no faut refère on petit satset, et pu on repreindra lè favioule dau premi po betâ dein lo second, iena pè remolâie.

Dinse de, dinse fé. Mâ... lâi a veingte-houit an que sant maryâ et lo premi satset n'è pas oncora vouïdo.

Et l'autro dzo, la Caton l'a de :

— Sè pas se jamé on arvera âo bet... à moins que vîgno vèva et que mè remâryo!

Marc à Louis, du Conteur.

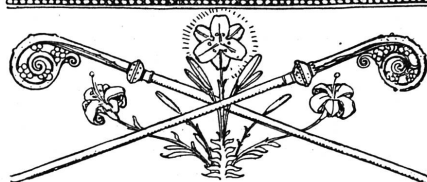
Qui cherche ne trouve. — Mme Champau à Mlle Grulin (40 ans) :

— Vous n'avez pas vu mon mari? Il y a une heure que je le cherche.

— Une heure, qu'est-ce que cela? Rien. Moi, il y a plus de dix ans que j'en cherche un! Mr.

Ce sera délicieux. — Ton fiancé est sans doute charmant?

— Oh! oui, bien que plus très jeune... Oh! mais, il poura causer politique avec papa. Mr.



VISITE D'ÉGLISE DE PULLY EN L'AN 1453

LE vendredi 12 octobre les délégués épiscopaux visitèrent l'église paroissiale de Pully, dont l'officiant est nommé par notre Rev. Père le Seigneur Evêque de Lausanne sur présentation du Seigneur Abbé de Payerne. Le curé en charge est Dom Pierre Sachet, prêtre du diocèse de Genève.

Dans cette circonscription paroissiale qui compte quarante-six feux environ, les visiteurs ont trouvé toutes choses bien en ordre sauf cependant quelques points sur lesquels ils ont ordonné ce qui suit:

D'abord que dans le délai d'un an on fasse faire un tabernacle pour l'hostie dans le mur près de l'autel, du côté dit de l'Evangile¹, et qu'on le décore intérieurement de moulurations et en dehors de peintures.

Qu'on fasse brûler une lampe nuit et jour selon l'ancien usage en face de ce tabernacle.

Qu'avant la prochaine fête de la Nativité on se procure un ostensor de bronze pour porter la communion aux malades et une lanterne pour accompagner le viatique.

Avant la Toussaint, on instituera le Saint Chrême et les autres ustensiles sacrés nécessaires à l'onction ainsi que deux candélabres de bois et les trois nappes liturgiques pour l'autel.

Dans le délai de deux ans le sol du chœur et de l'église sera nivelé; on fera un plancher et on remplacera les chaises et escabeaux actuels.

Avant la fête de la Nativité on enlèvera les objets profanes qu'on voit dans l'église et à l'avenir on veillera à ce que ces choses-là n'y soient plus tolérées.

Le toit de l'église sera réparé sommairement et dans le délai de deux ans il sera refait à neuf.

Avant la fête de Pâques, la brèche qu'on voit dans le mur au-dessus de la fenêtre du côté de l'autel de Sainte-Catherine sera réparée; les murs de l'église seront rôtécipés et les parois intérieures seront blanchies surtout celles du chœur qui en ont un urgent besoin.

Avant la Nativité on placera une serrure à la porte de l'église et, près de cette porte, à l'extérieur, on fixera au mur un bénitier dont l'eau sera renouvelée chaque dimanche.

Dans le délai d'un an le cimetière sera fermé comme il faut, afin que les animaux ne puissent plus y circuler. On fixera en outre aux quatre angles une croix de bois ou de pierre de la hauteur d'un homme environ.

Avant la Nativité on procédera à un inventaire notarié de tous les vêtements sacerdotaux, ornements d'autel et autres objets de quelque valeur appartenant à l'église; les paroissiens en recevront un double dûment signé.

¹ C'est-à-dire à gauche. Ce tabernacle a été retrouvé lors de la restauration du temple, l'année dernière.